



DEPARTEMENT des HAUTES ALPES COMMUNE de LAYE

Règlement de la Salle Polyvalente de LAYE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle polyvalente de LAYE.

II - UTILISATION

Article 2 – Utilisateurs des locaux

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle polyvalente peut être mise à disposition pour :

- Les résidents permanents ou secondaires,
 - Les associations de la commune ou extérieurs à la commune,
 - Des personnes extérieures à la commune
- Les particuliers sont prioritaires.

Article 3 – Activités autorisées

Sont autorisées toutes les activités qui ont pour but :

- L'animation culturelle en général de la commune : concert, chorale, conférences, théâtre, cinéma...
- L'activité non commerciale des associations : assemblées générales, congrès, réunions, soirées, repas, lotos...
- Les réunions privées à caractère familial (mariage, anniversaire, etc...)
- Les réunions à caractère publique (politique)
- Les activités commerciales des associations ou micro-entrepreneur

Article 4 – Modalités de réservation des locaux

Les demandes de réservation sont obligatoirement faites par écrit ~~(ou par courrier)~~ en mairie.

L'autorisation sera donnée par le maire en fonction du planning et des priorités.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation dans le cas où un événement le nécessiteraient et ce, sans aucune compensation en retour.

Article 5 – Conditions de mise à disposition - Location

L'utilisation de la salle implique de la part des organisateurs de la manifestation les obligations suivantes :

- Acceptation du règlement intérieur et signature de la convention d'utilisation, valant location.
- Versement d'une caution de 300.00€ à la signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Justificatif d'une attestation d'assurance d'une responsabilité civile.
- **Païement de la location de la salle dès réception de l'avis de somme à payer, au Trésor Public.**

Le nombre de participants ne devra pas excéder 70 personnes (capacité d'accueil maximum de la salle polyvalente).

Article 6 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle Polyvalente, elle ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus tous les sports de balle collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas d'incidents ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle Polyvalente, la responsabilité de la commune de LAYE est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

La remise des clés de la salle polyvalente sera déterminée d'un commun accord entre le locataire et la personne chargée de l'accueil.

Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment.

Le locataire devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Article 7 - Utilisation de la Salle polyvalente

Le locataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. Le locataire est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- De déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- De poser à l'aide de rubans adhésifs ou de colle des affiches, des décorations ou des objets sur les murs et le plafond,
- De fixer à l'aide de punaises ou autres objets pointus,
- De sortir les tables et chaises mises à disposition,
- De fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif),
- De cuisiner à l'intérieur de la salle.
- Afin de veiller à la tranquillité des habitants riverains, les utilisateurs de la salle sont priés d'éviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle. Le volume sonore (musique) devra être baissé à 2h du matin et les portes seront tenues fermées.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la Salle Polyvalente devra être rendue propre.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution. (Ménage et petites réparations)

Le locataire est tenu :

- De ranger le mobilier et le matériel,
- De nettoyer l'ensemble des locaux mis à disposition, les toilettes,
- De mettre tous les déchets dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment,
- Les bouteilles en verre seront évacuées dans les containers adéquats,
- De nettoyer les abords immédiats de la Salle Polyvalente.

- de procéder à l’extinction de toutes les lumières intérieures et extérieures et à la vérification de la fermeture de toutes les portes des locaux donnant sur l’extérieur, - de vider de leur contenu les armoires frigorifiques ou autres utilisées.

Dans le cas où le nettoyage n’aurait pas été effectué correctement, la commune le fera effectuer aux frais du locataire

IV- ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 9 - Assurances

Chaque utilisateur/locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 - Responsabilités

Le locataire est responsable des dégradations qui pourront être occasionnés à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.
Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.
Il devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

TITRE V – MONTANT DE LA LOCATION

Les tarifs appliqués sont de :

Tarif A : Association à vocation sociale, culturelle ou sportive de la commune (Assemblée générale, réunion, animations gratuites...)	Gratuit
Tarif B : Association à vocation sociale, culturelle ou sportive hors commune mais dans le périmètre de la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar	Gratuit
Tarif C : Association à vocation sociale, culturelle ou sportive de la commune ou hors commune -Animations payantes	80€/jour
Tarif D : Particuliers résidents permanents ou secondaires de la commune (fête familiale, anniversaire, mariage, réunion etc...)	80€/jour
Tarif E : Particuliers hors commune (fête familiale, réunion etc...)	180€/jour
Tarif F : Syndic de copropriété de la commune	Gratuit
Tarif G : Autre syndic hors commune	80€/jour
Tarif H : Utilisateur hebdomadaire ou mensuelle d’association sportive/culturelle dont les animations donnent lieu à rémunération de l’animateur ou micro entrepreneur	Sur devis
Tarif I : Réunion publique politique	Gratuit

Un **chèque de caution** d'un montant de **300€** sera demandé pour toute location quel que soit le tarif.

Le chèque de caution sera restitué après constatation par le responsable communal du parfait état des lieux et du matériel ; il ne sera pas restitué si les lieux ne sont pas propres dans les 24 heures suivant la fin de la location.

Les retenues sur caution sont les suivantes :

Poubelles non évacuées : 15€
Chaise manquante ou cassée : 30€
Table manquante : 250€
Nettoyage non fait ou mal effectué : 100€
Restitution des clefs en retard : 50€ / jour
Perte des clefs : 100€

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

Il est interdit de sortir le matériel mis à disposition.

VI – FRAUDES ET SANCTIONS.

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activités différentes que celles décrites dans la demande de location, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification de document, d'adresse ou de liens de parentés, etc...). Le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé. Et la commune se réserve le droit de déposer plainte.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de LAYE dans sa séance du Lundi 6 Décembre 2021.

Le Maire,
Anne-Marie NOULIN

